

**SÉANCE DU 30 MARS 2022**

**AVIS SUR LE DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT EN VUE DE LA CRÉATION  
D'UNE DÉVIATION DE LA RD 820 – COMMUNES DE BONNAC ET DE  
PAMIERS**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
<i>En exercice : 33 Présents : 30 Absents : 1 Procurations : 2</i>	<i>Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0</i>	<b>2-2</b>

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation :** 24 mars 2022

**Présents :** Frédérique THIENNOT- Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE – Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT – Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA – Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine GUILLAUME - Jean-Christophe CID – Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Audrey ABADIE – Patrice SANGARNE – Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES – Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Absent excusé :** Jean GUICHOU.

**Procurations :** Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU - André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

**Secrétaire de séance :** Pauline QUINTANILHA

Madame le Maire indique que depuis de nombreuses années, le projet de déviation de Salvayre sur la commune de Bonnac est inscrit sur les documents de planification urbaine de Pamiers. Le PLU de Pamiers, en vigueur depuis 2009, prévoit sa réalisation par la mise en œuvre d'une zone non aedificandi.

Le projet, après les phases « étude » et « concertation », a fait l'objet, par le Conseil Départemental de l'Ariège – maître d'ouvrage, du dépôt d'un dossier d'étude d'impact en préfecture de l'Ariège en date du 24 janvier 2022.

Au cours du mois d'avril 2022, le projet sera soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, conformément au code de l'environnement, la ville de Pamiers a deux mois pour émettre son avis (au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable), à compter du 10 mars 2022, date de saisie de la ville de Pamiers par la préfecture de l'Ariège.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dépôt, par le Conseil Départemental de l'Ariège, le 24 janvier 2022, en préfecture de l'Ariège, du dossier de :

- o demande de la déclaration d'utilité publique pour le projet de création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre,
- o mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pamiers,
- o enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération ;

Vu la saisie pour avis de la commune de Pamiers, par la préfecture de l'Ariège, en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'article L 122-1-V du code de l'environnement, précisant que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact est transmis aux collectivités et groupements intéressés pour avis ;

Vu l'article R.122-7 du code de l'environnement précisant que les collectivités et groupements intéressés disposent d'un délai de deux mois pour délibérer ;

Considérant le gain de sécurité pour les habitants du hameau de Salvayre ;

Considérant que la traversée du hameau de Salvayre sera « pacifiée » ;

Considérant la mise en œuvre d'une voie « modes actifs » mutualisée avec la desserte des terrains agricoles ;

Considérant le projet de révision générale du PLU de Pamiers, notamment l'emplacement réservé « déviation de Salvayre » et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Gabrielat » ;

Considérant l'amélioration de l'accès à la zone d'activité économique (ZAE) de Gabrielat par le rond-point sud du projet de déviation ;

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact en vue de la création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre situé sur la commune de Bonnac en Ariège.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Emet un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact en vue de la création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre situé sur la commune de Bonnac en Ariège.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après affichage le 01 avril 2022  
ou après notification le

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 1<sup>er</sup> avril 2022

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Alain ROCHET

